



prescription acquisitive

Par **mcba27**, le **12/06/2019** à **10:55**

Bonjour, je voudrais savoir si on peut demander la prescription acquisitive au nom d'un défunt et doit-on obligatoirement connaître le propriétaire

Par **youris**, le **12/06/2019** à **12:05**

bonjour,

un défunt ne peut plus accomplir d'acte.

seul le possesseur actuel peut revendiquer la propriété d'un bien par la prescription acquisitive, mais les temps de possession peuvent s'additionner.

voir ce lien:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/preuve-prescription-acquisitive-trentenaire-usucapion-21523.htm>

il n'y a pas d'obligation de connaître le propriétaire mais vous pouvez obtenir des renseignements auprès du service de la publicité foncière qui gère le fichier immobilier.

salutations